

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 janvier 2018

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES - (N° 490)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL215

présenté par
Mme Forteza, rapporteure

ARTICLE 21

I. – À l’alinéa 12, substituer aux mots :

« les premier et troisième alinéas sont supprimés »,

les mots :

« le premier alinéa est supprimé ».

II. – En conséquence, compléter l’alinéa 12 par les mots :

« nationale de l’informatique et des libertés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.